

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGEMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 06 mars 2020

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Bleser et Hahn, échevins ;
M. Elsen, secrétaire

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler, en raison de travaux de canalisation dans la rue Centrale (CR106A), en date du lundi, 16 mars au mercredi, 18 mars 2020 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'aux dates du lundi, 16 mars au mercredi, 18 mars 2020 auront lieu des travaux de pose canalisation par la société Karp-Kneip s.a. pour le compte de la société Thomas & Piron Luxembourg s.a. à Schouweiler, rue Centrale ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du lundi, 16 mars 2020 à 9.00 h au mercredi, 18 mars 2020 24.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue Centrale (CR106A) à Schouweiler entre le croisement avec la rue du 9 Septembre et le bâtiment 29 est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Art 2 : A partir du lundi, 16 mars 2020 à 9.00 h au mercredi, 18 mars 2020 24.00h l'accès au trottoir de la rue Centrale (CR106A) à Schouweiler entre le croisement avec la rue du 9 Septembre et le bâtiment 29 est interdit aux piétons (signalisation par signaux C 3,g) ;

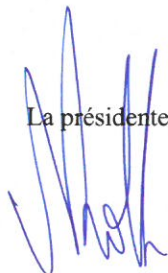
Art 3 : A partir du lundi, 16 mars 2020 à 9.00h au mercredi, 18 mars 2020 24.00h, l'arrêt de bus « Scheiferwee» est déplacé de 50m devant le bâtiment 27 ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 06 mars 2020

La présidente,



Le secrétaire,

